



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

ALERTE
**SITUATION METEOROLOGIQUE
POUR UN RISQUE NEIGE/ VERGLAS ORDINAIRE
VIGILANCE JAUNE**

Valable du mercredi 5 janvier 2022 à 0h00 au 5 janvier 2022 à 10h00.

Météo France vient de placer le département des Ardennes en vigilance JAUNE Neige/ Verglas ordinaire pour un événement se déroulant sur le département le 5 janvier 2022.

Situation :

Pendant la deuxième moitié de la nuit de mardi à mercredi les températures s'abaissent, les faibles précipitations prennent progressivement un caractère neigeux à basse altitude.

Les flocons prennent place sur les hauteurs des Ardennes dès 300 ou 400 mètres, quelques traces de neige, ou un sol temporairement blanchi.

Par ailleurs, les températures se refroidissent en fin de nuit. De petites gelées sont attendues par endroits en plaine ce mercredi matin. Des éclaircies peuvent percer en fin de nuit, plus facilement vers le bassin parisien, mais pas exclusivement.

Il est donc possible que très ponctuellement l'eau présente sur les sols gèle et les rende glissants.

Conseils de comportement

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.